

ABONNEMENT.

Grand an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8
Poste 35 fr.
Un an 18
Six mois 10
Trois mois 5

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

On s'abonne :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires :
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 88 ;
A. EWIG,
Rue Fléclier, 2.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

1^{er} Septembre 1880.

L'EXÉCUTION DES DÉCRETS.

Des dépêches télégraphiques chiffrées ont
été envoyées avant-hier soir du ministère de
l'intérieur aux préfets des départements dans
lesquels se trouvent des congrégations reli-
gieuses tombant sous l'application de la se-
conde partie des décrets.

Hier soir, à minuit, expirait le délai que
les décrets ont accordé comme dernier terme
à l'existence des collèges de la Compagnie
de Jésus.

L'évacuation de ces établissements est, à
cette heure, complète; elle s'est opérée dans
vingt et une villes et affecte vingt-trois col-
lèges.

Hier matin, M. Andrieux a eu un long en-
tretien avec le ministre de l'intérieur, au
sujet de l'exécution des décrets. Après cette
conférence, M. le préfet de police a reçu
MM. Clément et Dulac. D'après nos rensei-
gnements, l'exécution se bornerait à un sim-
ple procès-verbal qui a dû être dressé ce ma-
tin, procès-verbal de carence, puisqu'il n'y a
plus personne à expulser.

La chapelle des Jésuites de la rue Vaugi-
nard a été murée.

Tours. — Rien de nouveau n'a eu lieu
chez les Jésuites de Tours. D'ailleurs, nous
ne voyons guère ce que l'administration
pourrait faire contre le collège de la rue de
la Scellerie, dit le Journal d'Indre-et-Loire.
Les Pères sont partis, la chapelle est fermée.
A moins que M. le Préfet ne veuille se dis-
tinguer par un zèle extraordinaire, les ser-
viteurs n'ont rien à voir chez les nouveaux
propriétaires du collège des révérends Pé-
res. Une société civile remplace les congré-

gations. On n'aura pas tout de suite,
croyons-nous, la prétention d'expulser de
chez eux les amis des Jésuites et les amis de
leurs amis.

Le Mans. — Il n'a été fait aucune démar-
che au collège des Jésuites.

Les Jésuites sont tous partis. La chapelle
du collège est fermée au public.

La réouverture du collège aura lieu sous
la direction de l'abbé Boulay, choisi par une
société civile.

On sait que des sociétés civiles se sont
substituées partout à la Compagnie dis-
soute.

C'est au mois d'octobre que doit s'effec-
tuer la rentrée des classes. Peut-être, dans
l'intérêt des familles, conviendrait-il, dit la
France, que le ministère fit, à bref délai, con-
naître ses intentions, ou se déclarât désarmé
s'il croit l'être.

Chronique générale.

Le journal officieux Il Diritto vient de
publier, sous le titre de « Correspondance
d'Ischl », un article qui accentue encore la
note belliqueuse des journaux italiens. L'au-
torité qui s'attache à ce journal donne une
importance toute particulière à son langage,
que l'on dirait copié sur celui des journaux
allemands les plus dévoués à M. de Bis-
mark. Le Diritto veut à toute force que ce
soit la France qui menace la paix de l'Eu-
rope, et considère qu'une nouvelle guerre est
inévitabile à courte échéance.

« La France, dit la feuille allemande, je
veux dire italienne, a parlé clairement. Elle
convoite les provinces qui lui ont été enlevées
en 1871. Mais c'est là un moyen plutôt
qu'un but. Le but véritable, c'est la revan-
che, c'est de reconquérir son ancien pres-
tige militaire, c'est de reprendre en Europe
la situation prépondérante qu'elle avait
avant la guerre. » Et ce bon Diritto dit, na-

turellement, qu'il faut s'attendre à tout de
notre part. Aussi presse-t-il le gouverne-
ment italien de se tenir prêt à jeter dans la
balance le poids de ses cinq cent mille hom-
mes.

Une chose nous frappe dans cette cam-
pagne de la presse italienne contre un peu-
ple qui a largement contribué à faire de l'Ita-
lie ce qu'elle est aujourd'hui, — c'est
l'aveuglement et l'ignorance avec lesquels
des hommes réputés intelligents traitent les
questions de politique internationale. Le
Diritto nous menace d'une alliance avec l'Al-
lemagne et fait sonner bien haut la puissance
militaire de l'Italie. Mais nous savons, nous,
que la grande majorité du peuple italien est
et a toujours été opposée à une alliance avec
l'Allemagne, à tel point qu'on l'entraînerait
difficilement dans une guerre contre la
France, où la misère italienne a toujours
trouvé un palliatif.

Et, enfin, l'alliance qui unit désormais les
destinées des deux empires allemand et aus-
tro-hongrois ne permet pas à l'Italie d'espé-
rer obtenir une compensation sérieuse aux
fraîs énormes que l'entrée en campagne de
son armée nécessiterait en cas de guerre.
L'Italie, ou plutôt le peuple italien, convoite
Trieste et le Trentin, bien plus que Nice et
la Savoie.

Est-ce que MM. Cairoli, Depretis, Crispi-
et Nicotera espèrent, par hasard, que l'Alle-
magne consentira jamais à abandonner
Trieste? La tournure des événements ne jus-
tifie guère une prétention semblable. La
seule et unique rivale — pour ne pas dire
ennemie — de l'Italie, c'est l'Autriche dont
les vues sur Salonique ne sont un secret
pour personne. Et qui donc favorise les pro-
jets de l'Autriche si ce n'est l'Allemagne?
Ce n'est donc pas vers la France, qui ne de-
mande qu'à vivre en bonne intelligence avec
ses sœurs latines, que l'Italie doit tourner
ses défiances, mais du côté de l'alliance aus-
tro-allemande qui veut faire de l'Adriatique
une mer allemande.

On sait tout cela en Italie, et la campagne
entreprise par les journaux radicaux ne par-
viendra pas à donner le change à l'opinion.

Les souvenirs de l'oppression allemande
sont encore trop vivants dans les esprits
pour que l'idée — l'idée seule — d'une al-
liance contre nature ne soulève pas l'indigna-
tion et la réprobation générales.

Les démocrates italiens font en ce mo-
ment une bien vilaine besogne.

(Grand Journal.)

Il paraîtrait que la « caisse noire » reçoit
de nombreuses souscriptions de tous les dé-
partements. Il n'y a pas en ce moment,
d'après des rapports sur l'exactitude des-
quels on peut compter, un seul arrondisse-
ment, un seul canton qui ne soit représenté
sur les listes de souscription en tête des-
quelles, nous pouvons le dire sans trop d'in-
discrétion, figurent les noms des princes
d'Orléans.

Le gouvernement surveille avec soin ce
mouvement de concentration des forces du
parti conservateur qui s'unit en vue des élec-
tions prochaines. Légitimistes et orléanistes
se sont alliés dans une action commune sous
une seule direction qui préside et agit en ce
moment avec beaucoup de succès, si l'on en
croit ce qui se dit dans certain cabinet mi-
nistériel.

Le gouvernement paraît décidé à revenir,
pour les journaux, à l'usage des Communi-
qués, pour couper court aux inexactitudes
que tout journaliste est sujet à commettre,
souvent de la meilleure foi du monde.

Ce moyen serait remis en pratique la se-
maine prochaine.

Un correspondant de Paris, « intime du
quai d'Orsay et du Palais-Bourbon »,
adresse à la Correspondance de Pesh une ré-
vélation qui va faire un sensible plaisir à M.
de Bismark.

D'après ce correspondant, M. Gambetta
aurait prononcé les paroles suivantes, au
cours d'une conversation avec M. Antonin
Proust sur la question d'Orient et la mission
de M. de Saint-Vallier à Paris :

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

EN DILIGENCE

(Suite.)

— C'est votre faute, aussi. Vous êtes un vieux
taquin, je vous ai proposé de fumer à la portière.

— Eh ! monsieur, je prétends que vous ne fu-
miez pas du tout.

— Oh ! pour cela, c'est impossible.

— C'est ce que nous allons voir. Courrier ! cour-
rier ! postillon, arrêtez !

Rt le vieillard, penché à la portière, tout le haut
du corps en avant, poussait de faibles cris couverts
par le bruit des grelots.

Bah ! le courrier, apercevant cette étrange
pantomime, comprit que l'on télégraphiait vers lui
et hêla le postillon qui s'arrêta.

La voiture roulait encore que le courrier était
déjà près du vieillard.

— Vous désirez, monsieur ?

— Je désire que vous me débarrassiez à l'instant
de mon voisin.

— Alors, faites-lui jeter son cigare.

— Oh ! cela, c'est facile.

— Comment ! facile, dit le jeune homme ; vous
prétendez m'empêcher de fumer jusqu'à Bordeaux !
J'aimerais mieux suivre le conseil de monsieur, et
descendre à l'instant.

— Bah ! vous retirerez une goulée à chaque
relais. Quant à moi, mon devoir est de vous em-
pêcher de fumer dans la voiture, si cela doit
incommoder votre compagnon de voyage. D'ail-
leurs, arrangez-vous ensemble, je ne veux plus
m'en mêler.

Le jeune homme jeta rageusement son cigare,
enfouça sa casquette sur ses yeux et se blottit dans
son coin, bien décidé à ne plus souffler mot.

Cet incident de route avait complètement ré-
veillé le vieux voyageur. Tout fier de la victoire
qu'il venait de remporter, il chantonait douce-
ment, en caressant du dos de sa main droite, par
un geste habituel aux priseurs, une magnifique
boîte en or qu'il avait tirée de sa poche. Tout en
souriant, il frappait de légers coups sur les parois
de la boîte pour préparer convenablement à être
aspirée l'horrible poussière noire que des gens sans
préjugés ont la mauvaise habitude de se fourrer
dans le nez.

Enfin, il ouvrit la boîte d'or, et, après avoir
promené circulairement l'index dans l'intérieur,
il y plongea voluptueusement les doigts ; puis,

ayant ramené avec toutes sortes de précautions
une énorme prise, il se disposait à la porter jus-
qu'à son nez, quand une main se posa sur son bras.

— Monsieur !

— Plait-il ?

— La fumée de tabac vous incommode ?

— Je croyais avoir eu déjà l'honneur de vous le
dire tout à l'heure.

— En même temps, la main du priseur faisait des
efforts infructueux pour atteindre le but vers le-
quel elle tendait.

— Pardon, monsieur, dit le jeune homme.

— Eh ! lâchez-moi d'abord, je vous écouterai
ensuite.

— Encore une fois, pardon, monsieur, c'est que,
moi aussi, j'ai mes répulsions et mes antipathies
physiques. De même que votre organisme ne vous
permet pas de supporter cette odeur qu'exhalait
mon cigare tout à l'heure, de même le mien est
horriblement affecté par le nez d'un priseur.
Pouah !

— Quelle est cette plaisanterie ?

— Ce n'est malheureusement pas une plaisan-
terie, monsieur. C'est à ce point que, si vous pri-
siez devant moi, j'entrerais à l'instant dans un
accès de rage qui pourrait vous faire penser que
je suis atteint d'hydrophobie. J'espère que vous ne
pousserez pas les choses à cette extrémité et ne
vous exposerez pas à être dévoré vivant dans cette

voiture. Vilain genre de mort, monsieur, celui-là.

— C'est bien, c'est bien, dit le vieillard impa-
tient, vous êtes un joyeux compagnon, mais les
meilleures mystifications sont les plus courtes ;
lâchez-moi le bras.

— Volontiers, quand vous aurez lâché votre
prise.

— Oh ! c'est trop fort !

Une lutte inégale s'engagea entre les voyageurs,
dont le résultat fut que la prise, au lieu d'aller
agréablement chatouiller les fosses nasales du
bonhomme, glissa de ses doigts, et, poussée par
la brise qui soufflait, s'introduisit malignement
dans ses yeux et dans sa bouche. Le priseur déçu
poussait des cris lamentables.

— Aie ! monsieur, que diable ! Courrier ! cour-
rier, je suis aveuglé. Eh ! courrier ! morbleu, ne
m'entendez-vous pas ?

— Si fait, monsieur, dit le courrier en sautant à
terre ; mais si vous m'arrêtez ainsi à chaque ins-
tant, nous n'arriverons jamais. Que me voulez-
vous encore ?

— Je veux absolument que vous me débarras-
siez de monsieur.

— Est-ce qu'il a rallumé son cigare ?

— Non pas.

— Eh bien, alors ?

— Il veut m'empêcher de priser.

— Vous l'empêchez bien de fumer, dit le cour-

« Nous n'avons que faire des avances de M. de Bismark, qui en est à croire que nous songeons à une revanche en attendant l'Allemagne en Alsace-Lorraine, et qui croit nous en détourner en nous poussant vers l'Orient. Le chemin de l'Alsace est pour nous tout tracé : c'est de passer par la Belgique, ce que nous ferons avec l'accord de l'Angleterre.

« Cet accord se fera si nous entrons dans les vues de M. Gladstone et de ses amis sur la question orientale, que la France et l'Angleterre résoudront sans M. de Bismark et peut-être contre lui, ses protégés et sa dupe, l'Autriche-Hongrie. »

Il est inutile d'insister sur cette nouvelle intervention bismarkienne. Mais attendons-nous à d'autres mystifications, plus graves encore, car la misère croît en Allemagne, et une diversion devient indispensable.

On s'occupe beaucoup, dans les salons et les cercles diplomatiques, de l'entrevue à Ischl de l'empereur Guillaume, de l'empereur François-Joseph et du prince Charles.

L'alliance entre les deux empereurs est conclue, et il résulterait de cette entrevue qui aura sa place dans l'histoire que le prince Charles prendra le titre de roi. L'empereur d'Autriche a nommé le prince de Roumanie propriétaire du 6^e régiment d'infanterie, ce poste étant vacant par suite de la mort du général comte Coronini.

Il faut s'attendre à un prochain soulèvement de la Roumélie contre la Turquie dans le but évident de créer de nouveaux embarras à la Sublime Porte, et ce qui nous confirmerait dans cette opinion, c'est qu'on ne peut se débarrasser de l'idée qu'en Russie certains éléments voudraient provoquer une intervention unilatérale contre la Turquie à la suite de sa résistance opiniâtre à céder aux légitimes demandes des puissances.

On assure que tout est préparé pour que ce soulèvement pût coïncider avec le conflit greco-turc de manière à justifier l'intervention de la Russie par la nécessité de protéger les Slaves de la Bulgarie et de la Roumélie.

On vient de lire, à l'hôpital des Enfants malades, situé rue de Sèvres, une circulaire de M. le directeur de l'Assistance publique interdisant d'une manière formelle de faire à haute voix la prière du matin et du soir à ces pauvres petits malheureux.

Cette mesure est si répugnante qu'elle nous dispense de tout commentaire.

PLUS DE COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES OU PLUS DE CONCORDAT.

Tel est le dilemme que la République française pose au clergé. D'après l'organe du Palais-Bourbon, le Concordat est dirigé d'un bout à l'autre contre les congrégations religieuses, et le principe d'où il découle est de mettre fin à « l'indivisibilité » du prêtre,

de proscrire tout élément occulte dans le clergé.

« Non-seulement, dit la République française, un des articles organiques prohibe en termes absolus l'établissement de ces communautés ; non-seulement Portalis insiste, et à plus d'une reprise, sur le fait qu'elle a été licenciée et qu'elle ne sera jamais rétablie, cette « milice » spéciale du pape, et que désormais nous n'avons plus qu'un clergé séculier, mais le Concordat n'aurait aucun sens si, à côté du prêtre connu, reconnu et salarié, à côté du curé et de l'évêque, il laissait, ne serait-ce que par son silence, une place à des associations secrètes, à des conciliabules occultes, à un clergé invisible. Quel intérêt la France aurait-elle en, sans cela, à tirer annuellement de sa caisse cinquante millions qu'elle pourrait si bien employer ailleurs ?

Il est certes permis de se demander si, pour échapper aux inconvénients d'une Eglise agissant dans l'ombre, tels que les signalait Portalis, elle ne payait pas un prix trop élevé. C'est à savoir. Mais elle aurait fait un marché de dupe si, versant cette somme à un clergé officiellement enrégimenté, elle laissait se reformer derrière les rangs de ce clergé les bandes de conspirateurs tonsurés dont elle a entendu se débarrasser à jamais en 1802.

Que l'Eglise y prenne garde. Pour que le Concordat puisse durer, il faut que la France y trouve les avantages qui l'ont décidée à le signer. Si au bout de quatre-vingts ans elle s'aperçoit qu'on la joue, si elle découvre que le clergé salarié par elle est un simple rideau cachant la véritable armée théocratique, si elle se rendait compte que tout en payant elle se retrouve en présence des inconvénients et des dangers du système de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, il est probable qu'elle cesserait un beau jour de payer. Elle rentrerait tout tranquillement dans le système des lois de l'an III et de l'an IV. Pie VII mit un empressement incroyable à sortir de ce système ; Léon XIII voudrait-il y retourner ?

La République française oublie sans doute que le Concordat n'est point seulement un acte politique et qu'il constitue en faveur du clergé une transaction, puisqu'il règle la question des biens ecclésiastiques.

L'article 14, en effet, qui porte que le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés, qu'est-il si ce n'est le corollaire naturel de l'article 13, qui ratifie dans les termes suivants la vente des biens du clergé : « Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutablement entre leurs mains ou celle de leurs ayants-cause ?

Où cette ratification n'a pas de sens, ou elle signifie que le rédacteur du Concordat l'a jugée nécessaire à la validité de la vente

des biens ecclésiastiques, et alors l'alternative se pose tout naturellement :

Ou d'observer le Concordat,
Ou de rendre au clergé son argent.

Etranger.

ALLEMAGNE. — Le général Chanzy et le prince de Bismark sont, on le craint, deux natures antipathiques ; on aimerait mieux, dans l'intérêt des deux pays, avoir M. de Noailles à Berlin.

Pendant que nos « voisins d'au delà des Vosges » se disposent à fêter avec éclat l'anniversaire de la bataille de Sedan, leur gouvernement abandonne à M. de Bismark le soin de tirer le pays des graves embarras économiques que les dernières lois ont fait naître. Le chancelier prussien avait exigé des lois protectionnistes pour arriver à ses fins. On les lui avait concédées, au grand détriment des intérêts du pays. Mais leur fonctionnement devient de plus en plus difficile, de plus en plus dangereux. L'état de la récolte actuelle s'oppose absolument aux prétentions fiscales que M. de Bismark a voulu faire prévaloir.

La misère est grande ; elle sera terrible dans quelques mois, et il faut, à tout prix, que les droits qui frappent les objets de consommation usuelle disparaissent au moins momentanément. M. de Bismark, cet ennemi acharné du libre-échange, comme de tout ce qui touche de près ou de loin à la liberté, fait la cruelle expérience de son système économique. Sous prétexte de protéger ses compatriotes, il a réussi à les affamer et à les exposer à la plus cruelle des disettes. Il n'y avait qu'une issue possible à cette situation : charger M. de Bismark d'appliquer à sa guise les règlements et les lois fiscales qu'il a sollicitées. C'est ce qui vient d'être fait. Un décret impérial a relevé de ses fonctions de ministre du commerce M. Hoffmann et chargé de l'intérim de ce portefeuille M. de Bismark lui-même. Nous allons voir si les aptitudes économiques du grand-chancelier sont à la hauteur de ses incontestables facultés politiques. Il nous semble bien difficile, en tout cas, que M. de Bismark ne soit pas contraint de faire aux exigences du moment de nombreuses concessions.

On écrit de Berlin que quelques hommes politiques d'outre-Rhin viennent de transformer le discours de M. Gambetta, prononcé à Cherbourg, en un manifeste contre l'Allemagne. Ce manifeste, édité par une maison de librairie de Breslau, est vendu publiquement à Berlin depuis quelques jours.

Chronique militaire.

C'est avant-hier lundi qu'ont eu lieu dans toute la France les examens écrits des candidats au volontariat d'un an. D'après les instructions du ministre de la guerre, le nombre des admis est fixé à 8,820. Celui

des inscrits dépasse 20,000, de sorte que les deux tiers à peu près seront forcément évincés.

Parmi les militaires de la classe 1878, qui ont procuré la dispense à leurs frères lors de la formation de la classe 1879, il s'en trouve qui, par suite des dispositions nouvelles prises par le ministre de la guerre, doivent passer de la première dans la seconde portion du contingent.

Les jeunes soldats de la seconde portion du contingent nedisposant pas leurs frères, le ministre de la guerre a été consulté sur la question de savoir si les situations de ce genre n'auraient pas besoin d'être régularisées. Le ministre a décidé qu'il n'y avait aucune modification à apporter à la situation acquise tant aux dispensés qu'à leurs frères.

LES MANŒUVRES DU 9^e CORPS D'ARMÉE.

Le ministre de la guerre a accordé aux officiers des armées étrangères ci-après désignés l'autorisation d'assister aux manœuvres du 9^e corps d'armée :

Armée anglaise. — M. le général Conolly, attaché militaire à l'ambassade d'Angleterre.

Armée allemande. — M. le lieutenant-colonel de Bulow, premier aide de camp de l'empereur, attaché militaire à l'ambassade d'Allemagne.

M. le capitaine de Glutzkow, 2^e attaché militaire à ladite ambassade.

Armée austro-hongroise. — M. le baron Cornaro, lieutenant général.

M. le chevalier de Lipowski, colonel du 41^e régiment d'infanterie.

M. Bonn, colonel d'état-major, attaché militaire à l'ambassade d'Autriche-Hongrie, à Paris.

M. de Horsetzki, major du corps d'état-major.

Armée espagnole. — M. le colonel d'Azcarage, attaché militaire à l'ambassade d'Espagne.

Armée de Suède et de Norvège. — M. le comte Hamilton, colonel, commandant le régiment royal de West Gotha (Suède).

M. Michelet, lieutenant-colonel d'état-major général de Norvège.

M. Sejersted, capitaine de la brigade d'infanterie de Christiansand (Norvège).

M. Unge, capitaine d'état-major général de Suède.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Un de nos lecteurs, M. Paul du Dun, qui se trouve éloigné du Saumurois depuis quelque temps, a appris tardivement le manque d'égards de M. Combiere pour la population catholique de la ville et son manque de respect pour la mémoire du vénérable curé de Saint-Nicolas. Ce procédé lui a inspiré les réflexions suivantes que nous sommes heureux de présenter à nos lecteurs.

Notre honorable correspondant envisage

rier en retenant à grand-peine un violent éclat de rire.

— Mais, en prisant, je ne le gêne pas.

— Qu'en savez-vous ? et de quel droit mettez-vous ma parole en doute ? dit le jeune homme.

— Le bourgeois a raison. Permettez-lui de fumer et il vous laissera tranquillement priser. N'est-il pas vrai, monsieur ?

— Mon Dieu, oui, malgré l'horreur que j'en éprouve.

— Eh ! bien, j'espère que vous voilà d'accord, dit sentencieusement le courrier en refermant la portière. Allons, roule, Baptiste. En voilà deux drôles de pistolets !

Le courrier remonta dans le cabriolet de la malle-poste et les adversaires, chacun de son côté, se tiennent cois pendant deux heures.

On venait de dépasser Étampes, quand le vieux priseur se décida enfin à rompre le silence.

— Monsieur !... monsieur !... dit-il à demi-voix. Personne ne répondit. Un souffle léger et régulier indiquait suffisamment que le fumeur devait dormir. Le vieillard voulut s'en assurer positivement : il toussa, se remua, éternua, sans que son compagne de route fit le moindre mouvement.

Alors, croyant être bien sûr de son fait, le priseur fouilla avec des précautions infinies dans sa poche de côté, en tira sa boîte d'or et l'ouvrit précipitamment, pour en tirer une énorme pincée de

tabac que, malgré toute sa hâte, il n'eut pas le temps de porter à son nez. La main de son compagne de route avait déjà saisi la sienne.

— Eh bien ! moi qui dormais sur la foi des traités ; c'est ainsi que vous les observez ? dit en riant le jeune homme. Allons, jetez cela. Vous priserez au prochain relais.

Une demi-heure se passa sans incident nouveau. Enfin, le vieux priseur n'y tenant plus, se décida à entamer des négociations pour arriver à conclure un traité de paix.

— Monsieur, dit-il, — et il avait cherché, pour parler ainsi, les cordes les plus harmonieuses de sa voix, — monsieur, rien qu'une petite prise.

— Pas même un grain !

— Mais d'où vient cette horreur pour un goût aussi inoffensif ?

— D'où vient votre antipathie pour la fumée odorante du panat-Has ? Vous voulez...

— Eh ! monsieur ! dit le quinteux vieillard, je veux... je veux trouver un moyen d'en finir avec vous.

— Dame ! cherchez ; quant à moi, je ne demande pas mieux, mais je ne suis pas inventif.

— J'ai trouvé ! j'ai trouvé ! dit le vieillard en se frottant les mains.

— Ah ! bah !

— Oui, un excellent moyen. Quel est le prochain relais ?

— Je n'en sais trop rien. Thoury, Angerville, ou peut-être Arthenay.

— Peu importe, du reste. Au prochain relais, nous descendrons tous les deux.

— C'est bien mon intention, pour fumer un cigare.

— Non pas, s'il vous plaît.

— Ah bah ! Pourquoi donc faire alors ?

— Pour nous couper la gorge. L'un de nous deux sur le carreau, l'autre pourra tranquillement continuer sa route et priser ou fumer à son aise.

— Tiens ! tiens ! tiens ! Mais savez-vous que c'est très-ingénieux ce que vous avez trouvé là ?

— Oh ! c'est parfait. Seulement, il y a une petite difficulté.

— Laquelle ?

— C'est que je ne connais pas suffisamment le maniement de la fourche pour risquer de m'y voir embrocher comme une botte de foin.

— La fourche !

— Dame ! Je crois que c'est la seule arme de guerre que nous ayons la chance de trouver au relais.

— Oh ! qu'à cela ne tienne ; je ne m'embarque jamais sans biscuit, et j'ai là, dans le coffre de la voiture, d'excellentes armes de combat qui feront bien notre affaire, si vous l'avez pour agréable.

— Comment donc, monsieur, trop honoré de

faire votre partie.

— Tiens ! tiens ! pensa le jeune voyageur, ce vieux huissier serait-il réellement batailleur ? Enfin, le soleil est couché, je m'appartiens jusqu'à quatre heures cinquante-cinq minutes du matin, et, ma foi, je ne serai pas fâché de faire à ce vieux laquin une égratignure qui l'obligeât à séjourner à Arthenay.

(A suivre.)

ÉDOUARD DIDIER.

Figaro se trouvant à la gare assiste à la scène suivante :

Un domestique breton, qui n'est en service à Paris que depuis peu, demande un paquet pour son maître.

L'employé ne trouvant pas :

— Voyons, comment est-il, ce paquet ? Est-il gros ? Est-il petit ?

— Ah ! tout ce que je peux vous dire, c'est que c'est un paquet de pianos !

M^{lle} X... semble s'être fait du mariage une idée bien moderne.

On lui propose comme futur la perle des jeunes gens.

— Oh ! non, répond-elle naïvement. Ce garçon-là serait un trop bon mari. Je serais malheureuse avec lui.

la prohibition du maire de Saumur au point de vue légal et au point de vue moral. Nous nous associons entièrement à ses dernières considérations. Quant aux premières, nous ne serions pas, pour ce cas particulier, de son avis. D'après plusieurs jurisconsultes, nous croyons avoir suffisamment indiqué que, dans l'espèce, la défense faite par M. Combiér relative aux honneurs à rendre à M. Henry n'avait rien de légal, aucun arrêté jusqu'ici n'ayant interdit les processions de levée de corps que l'on a toujours laissés faire, même depuis le 12 juin 1879, et aucun arrêté n'ayant tracé l'itinéraire que devaient suivre ces processions. Le clergé avait donc le droit de faire la levée du corps de M. le curé Henry comme bon lui semblait, et s'il a cédé, c'est, ainsi qu'il a été dit, par respect pour le vénérable curé de Saint-Nicolas.

Voici l'article de M. Paul du Dun :

MAIRE ET CURÉ.

Le curé, c'est M. Henry, l'honorable prêtre qui, pendant trente-huit ans, a desservi la paroisse de Saint-Nicolas à Saumur, décédé le 24 août 1880 dans sa 76^e année; le maire, c'est M. Combiér, qui depuis un an seulement administre la même ville.

Quel événement met pour un instant en présence ces deux personnalités, autrefois sympathiques l'une à l'autre, d'un maire et d'un curé? L'événement est des plus tristes: c'est la mort de l'un d'eux, la mort du curé.

Il s'agit, le prêtre mort, de lui faire des funérailles dignes de sa vie; ce ne sont pas les richesses d'une pompe chèrement achetée qui peuvent honorer le dernier jour, passé sur la terre, de l'homme qui, toute sa vie, s'est montré curieux de la simplicité évangélique. Pour honorer la mémoire de ces hommes-là, ce qu'il faut, c'est la plus grande somme de respect et d'amour, le témoignage de ceux-là mêmes qui ont bénéficié des vertus du mort. Aussi, l'usage est-il, dans ces pays, lorsque meurt un curé dans l'exercice de ses fonctions, de promener son corps à travers les parties de la ville qui ressortissent à sa paroisse; usage touchant, s'il en fut, car, c'est là comme une dernière visite, que fait le pasteur à ceux qu'il dirigeait, poursuivant ainsi, après sa mort, la route que tant de fois Dieu et la charité lui avaient commandé d'accomplir.

Les marques de respect et de sympathie que le corps recevait alors, en même temps qu'elles étaient une récompense à la mémoire du mort, étaient un enseignement donné à celui qui devait le remplacer, lui montrant avec ses devoirs le prix qui y était attaché.

M. le Maire de Saumur n'a pas voulu qu'il en fut ainsi, et le corps du curé de Saint-Nicolas a dû entrer de suite à l'église, privé du bénéfice que l'usage avait accordé à ses devanciers.

Nous n'avons pas l'intention de critiquer ici l'acte de M. Combiér; évidemment M. Combiér est dans la légalité, et le Maire, grand policier de la voie publique, prend, en cette qualité, telles dispositions qu'il lui plaît: ceci est indiscutable.

Mais les actes quels qu'ils soient, même les actes administratifs, ont comme deux existences: l'une faite de légalité, l'autre de moralité. Le caractère légal d'un acte doit être reconnu absolument, même par ceux dont il blesse les aspirations; c'est la soumission du bon citoyen aux actes de l'autorité, soumission matérielle. Le caractère moral d'un acte peut toujours être mis en question, quel que soit cet acte et quelque soit celui de qui il émane; c'est la liberté de pensée jointe à l'indépendance de la parole ou de la plume: c'est le droit des hommes de cœur.

Nous nous inclinons devant la légalité de la défense portée par M. le Maire de Saumur; nous protestons s'il s'agit de la moralité de l'acte.

Comment! voilà un prêtre qui, pendant plus d'un tiers de siècle, s'est appliqué à faire le bien; à soulager dans la mesure du possible les misères morales et les souffrances physiques de ceux dont il avait charge; à enseigner l'amour de Dieu, l'amour des hommes les uns pour les autres et toutes les vertus qui font, en réalité, avec l'honnête homme le bon citoyen: cela, il l'a fait par seul amour du bien, sans espoir de grandeurs ni de fortune ici-bas; seulement pour plaire à Dieu et accomplir sa destinée! L'heure sonne où ses concitoyens peuvent lui témoigner leur reconnaissance, et ce témoignage consistera dans le bénéfice, qu'autorise l'usage, de quelques tours de roues que doit faire parmi eux le char funé-

bre, laissant ainsi quelques minutes de plus à de justes regrets; mais, l'heure aura sonné en vain, car le Maire, qui peut défendre et qui peut aussi laisser faire, défendra. L'administrateur des intérêts matériels barrera le chemin au dispensateur des intérêts immatériels; de spécieux besoins de police, invoqués par un seul, triompheront de la tendance de tous à prouver leur respect et leur reconnaissance.

Le pouvoir entrave des sentiments généreux; n'avais-je pas raison de dire que la moralité d'un acte peut toujours être discutée?

Il y a quelques jours, faisant une fête qu'on a dite nationale, bien que, je le jure, toute la nation n'y ait pas applaudi, les municipalités autorisaient, dans les grandes villes, les habitants de chaque quartier à faire des réjouissances laissées à leur initiative. Là, pendant des heures de jour, pendant des heures de nuit, ceux qui ne prenaient pas de part à cette fête ont été troublés par des bruits inaccoutumés, ont vu leur route entravée par de fantastiques processions; des chars s'élevaient pour montrer plus haut encore le vice et la nudité ivres d'éclats.

L'orgie de la vie passait alors sans qu'elle dût inquiéter personne; aujourd'hui, le calme de la mort et un pauvre corbillard semblent une gêne qui doit être sévèrement repoussée, et le char, où repose un homme de bien, est arrêté dans sa route.

Licence pour les uns, prohibition pour les autres, termes extrêmes au milieu desquels se meurt la liberté!

Ces faits doivent être écrits, lus, redits, médités et retenus.

PAUL DU DUN.

Dans la série des vœux émis et adoptés au Conseil général de Maine-et-Loire, nous trouvons ceux-ci :

1^o Que la gare sud de Saumur soit maintenue;

2^o Que le projet de rapprochement de la gare de Montreuil-Bellay soit exécuté;

3^o Que la gare du Vaudelnay-Rillé porte à l'avenir le nom de Vaudelnay-le-Puy-Notre-Dame.

Signé: BINEAU, GIGOT, BRUAS, BURY et HARAN.

4^o Que de nouvelles études soient faites sur le projet de ligne de Saumur à Château-du-Loir;

5^o Que les tarifs des chemins de fer de l'Etat soient réduits.

Signé: BRUAS.

6^o Que l'administration des chemins de fer de l'Etat donne une subvention pour assurer la correspondance entre la gare de Martigné-Briand et Vihiers.

Signé: Comte HECTOR.

M. Grimoux a donné lecture des vœux suivants émis par le Conseil d'arrondissement de Baugé :

Le Conseil demande l'accélération des travaux du chemin de fer d'Angers à La Flèche par la vallée du Loir, et fait remarquer que les cultivateurs élèvent d'incessantes réclamations et n'osent pas ensemençer, par suite de l'incertitude où on les laisse touchant l'époque de l'expropriation.

Le Conseil émet aussi un vœu pour l'exécution d'une ligne de Noyant à Angers par Baugé et Beaufort, pour se relier à Vendôme.

Ces vœux sont adoptés par le Conseil général.

Un jeûne de 46 jours

A SAUMUR.

La *Medicinische Wochenschrift*, de Vienne (Autriche), exhume, à propos du docteur Tanner, un fait constaté dans l'*Histoire de l'Académie des Sciences de Paris*, pour l'année 1760 :

« En cette année, un officier pensionné instruit, du caractère le plus honorable, eut l'esprit quelque peu dérangé; on l'enferma au fort de Saumur. L'isolement l'aigrît et il tomba dans la manie des grandeurs.

Le 25 décembre, il eut l'idée de cesser de manger. Le cinquième jour de son jeûne, il demanda de l'eau-de-vie; on lui donna de l'anisette; il en versa tous les jours un peu dans l'eau, dont il prenait par jour une cannette et demie.

Le trente-neuvième jour de son abstinence (1^{er} février 1761), il cessa aussi de boire, et cela pendant sept jours. Puis, ayant aperçu un enfant mangeant du pain et du fromage, son appétit se réveilla brusque-

ment et il demanda de la soupe et de la viande. On lui en donna avec précaution. La gaieté lui revint et sa folie cessa pendant quelque temps, mais pour reparaître ensuite. »

Assemblée de Saint-Florent. — Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent donne avis que la deuxième assemblée aura lieu dimanche prochain 5 septembre.

Le Maire, J. PORTOU.

Le train qui part d'Angers, gare de la Maître-Ecole, à midi cinq minutes, a déraillé dimanche en gare de Thouarcé. Personne n'a été blessé. On a demandé une locomotive de secours à la gare de Loudun, et le train a pu se remettre en route avec un retard de trois heures.

UNE FEMME HÉROÏQUE.

Ces jours derniers, un commissaire de police, accompagné d'un agent, s'est présenté à la communauté des Sœurs de la Providence, à Quimper, et a donné solennellement lecture de l'arrêté du préfet du Finistère laïcisant l'école communale dirigée par ces religieuses depuis 57 ans!

La sœur Jeanne de Chantal, directrice de cette école, se trouvait à Châteaudun en 1874. Cette femme héroïque, que les bombes prussiennes n'effrayaient point, présenta bravement sa poitrine devant les fusils bavarois et sauva un Français qu'ils allaient fusiller.

Le Conseil municipal de Châteaudun, par un vote unanime, déclara que la sœur Jeanne de Chantal avait bien mérité de la patrie et de la ville de Châteaudun en particulier.

Faits divers.

Le crime de Saint-Malo. — Le parquet de Saint-Malo a suivi avec la plus grande activité l'enquête sur l'affaire mystérieuse dont nous avons parlé.

Le jeune G... a été retrouvé dans une ferme de Saint-Meloir, à deux lieues et demie de Saint-Malo, où il est domestique.

Le pauvre enfant avait voulu fuir les mauvais traitements que lui infligeaient ses parents.

M^o G... prétendait que l'enfant était à la campagne; son mari affirmait qu'il était embarqué. Mais ni lui ni sa femme ne pouvaient donner d'autres détails; c'est ce qui avait fait supposer que l'on était en présence d'un crime et motivé l'émotion qui s'était produite à Saint-Malo. Ainsi tombent les bruits d'assassinat si légèrement accueillis par l'opinion publique.

On se rappelle que, d'après des renseignements adressés à un petit journal de Paris, le cadavre de l'enfant aurait été découvert dans une cave.

Dimanche, dans l'après-midi, plusieurs gamins jouaient aux billes sur l'esplanade des Invalides, à Paris, lorsque des Frères des écoles chrétiennes vinrent à passer. Aussitôt deux ou trois de ces gamins trouvèrent plaisant d'injurier et de jeter des pierres à ces religieux dont ils avaient été les élèves quelque temps auparavant à l'école de la rue de Grenelle.

Un officier d'état-major, en tenue bourgeoise, qui passait, indigné de la conduite de ces garnements, en empoigna un, le plus acharné, et le remit entre les mains des gardiens de la paix, tout en recevant force coups de pied de la part du frère de ce petit vaurien, âgé de dix ans à peine.

Alors un monsieur, se disant avocat à la cour d'appel, protesta au nom des sacrés principes et réclama la mise en liberté du jeune F...

Comme cet incident commençait à attirer beaucoup de monde, on dut aller s'expliquer devant M. Gonet, commissaire de police du quartier. Ce magistrat ayant fait appeler le père des deux enfants, celui-ci, au grand désappointement du représentant des sacrés principes, donna raison à l'officier, et le remercia vivement d'avoir corrigé ses enfants.

Un habitant de Chicago va commencer une expérience aussi excentrique que celle du docteur Tanner. Il parie que pendant quarante jours il boira et mangera sans discontinuer. Il lui sera cependant accordé quelques heures de sommeil chaque nuit. Les médecins qui le surveilleront devront

insister pour qu'il interrompe ce long repas, que s'ils constatent des symptômes certains d'apoplexie ou de *delirium tremens*.

Pour cette entreprise, aussi périlleuse sans doute que celle du jeûneur de Clarendon Hall, on s'engagera, disent les journaux américains, à fournir à l'ogre de Chicago une vaste salle, un bon lit et tous les mets qu'il demandera; il choisira également les vins et les liqueurs qu'il préfère, et tous les droits d'entrée payés par le public admis à le voir lui appartiendront.

UNE BONNE NOUVELLE.

Tous les Saumurois apprendront avec plaisir que M. NORMANDINE, pharmacien à Saumur, est dépositaire du *Spasalgique-Marchal*. Ce merveilleux remède, qui enlève instantanément les névralgies et les migraines, les maux de dents et les maux de tête, se trouve également dans toutes les bonnes pharmacies et ne coûte que 2 fr.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 31 août.

C'est aujourd'hui qu'a eu lieu la réponse des primes. Elle s'est faite à 119.80 sur le 5 0/0. A ce niveau toutes les primes sont levées. C'est là un élément de hausse dont l'influence se fait sentir immédiatement. En clôture on est déjà à 119.95.

L'italien s'établit au-dessus de 86, à 86.20. Le Florin d'Autriche fait 77.15 après 76.90. Le Florin hongrois est à 94.90.

Mais ce sont nos valeurs de crédit qui profitent avec le plus d'ampleur des dispositions de l'épargne et de la confiance du marché. La Banque hypothécaire qui fermait hier à 617.50, s'élève à 650 et oscille de 655 à 657.50. On demande très-vivement les obligations 3 0/0 et 4 0/0 de la Société. Les obligations 3 0/0 vont donner lieu à un nouveau tirage le 10 septembre.

La Banque d'escompte qui s'est avancée depuis le commencement du mois de 800 à 825 fait 841.25. A ce prix nous conseillons d'acheter. Il y a encore, sans aucun doute, d'importants bénéfices à réaliser. En attendant, il nous semble que le mouvement actuel justifie bien nos prévisions et nos conseils.

La Société générale française de Crédit est fort bien tenue. On a intérêt à mettre cette valeur en portefeuille. Il est impossible qu'un titre de cet ordre continue longtemps à se capitaliser à plus de 20 0/0.

Nous devons constater sur le marché du comptant de nombreux ordres d'achat en Bons privilégiés de l'Assurance financière. Ce titre donne un revenu presque exceptionnel, puisqu'il a rapporté depuis le commencement de l'exercice en cours plus de 7 0/0, et d'un autre côté il offre les plus larges avantages de remboursement.

On traite le Crédit lyonnais à 955 et 965. La Banque de Paris passe de 1,105 à 1,120 et 1,130. Le Crédit foncier oscille de 1,390 à 1,395.

Au milieu de cette animation générale, il faut signaler une certaine lourdeur sur le Crédit mobilier français, la Banque parisienne et toutes les valeurs du groupe du Crédit mobilier espagnol.

Société anonyme des carrières Françaises et Belges réunies.

On peut se rendre un compte exact des bénéfices probables de l'exploitation de ces carrières par l'échelle suivante :

Une vente de 10,000 pavés donne 900 fr. de bénéfices.	
» 100,000 » 9,000 »	
» 1,000,000 » 90,000 »	
» 10,000,000 » 900,000 »	

Il faut retrancher de ces chiffres 40 0/0 environ pour les frais généraux très-peu élevés en semblable matière. S'adresser, pour plus amples renseignements, à la Banque Industrielle (40, faubourg Montmartre).

Marché de Saumur du 28 août.

Blé commer (l'hr)	—	Huile de noix.	50	120	—
Blé nouv. (l'hr.)	20	Huile de chene.	50	—	—
Froment (l'hr.)	77	Graine tréfle	50	—	—
Halle, moy. 74	19	— luzerne	50	—	—
Seigle	75	Foin (dr. c.)	780	85	—
Orge	65	Luzerne	—	780	85
Avoine, bar.	50	Paille	—	780	50
Fèves	75	15 50	Amandes	—	50
Pois blancs . . .	80	40	Cire jaune.	50	190
— rouges	80	82	Chanvres 1 ^{er}	—	—
Graine de lin . .	70	—	qualité (52 k. 500)	—	—
Chenevis	17	—	2 ^e	—	—
Farine, culas.	157	61	3 ^e	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hecl. 30).			
Coteaux de Saumur,	1 ^{re} qualité	150	160
Id.	2 ^e id.	130	80
Ordin., envir. de Saumur	1 ^{re} id.	100	85
Id.	2 ^e id.	80	75
Saint-Léger et environs	1 ^{re} id.	100	85
Id.	2 ^e id.	90	80
Le Puy-N.-D. et environs	1 ^{re} id.	80	75
Id.	2 ^e id.	75	70
La Vienne,	1 ^{re} id.	70	60
ROUGES (2 hecl. 20).			
Souza et environs,	1 ^{re} id.	200	à
Id.	2 ^e id.	200	à
Champigny,	1 ^{re} qualité	160	à
Id.	2 ^e id.	à	à
Id. 1878.	1 ^{re} id.	à	à
Id.	2 ^e id.	à	à
Varrains,	1 ^{re} id.	160	à
Varrains,	2 ^e id.	140	à
Bourgueil,	1 ^{re} qualité	175	à
Id.	2 ^e id.	150	à
Id., 1878.	1 ^{re} id.	à	à
Id.	2 ^e id.	à	à
Restigné	1 ^{re} id.	150	à
Id. 1878.	2 ^e id.	150	à
Chinon,	1 ^{re} id.	160	à
Id.	2 ^e id.	140	à
Id. 1878	1 ^{re} id.	à	à
Id.	2 ^e id.	à	à

APPEL AUX POÈTES.

Le vingt-cinquième Concours poétique ouvert en France le 15 août, sera clos le 4^e décembre 1880. Vingt médailles, or, argent, bronze seront décernées.

Demander le programme, qui est envoyé franco, à M. Evariste Carrance, président du Comité, 6, rue Molinier, à Agen, Lot-et-Garonne. — (Affranchir.)

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acides, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duo de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. Léon PRYLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; Besson, successeur de TEXIER; J. Russon, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.		10 h. 30 matin.		11 h. 55 matin.	
8 15 —					
11 25 —		7 40 soir.			
1 17 soir.		4 51 —			
4 55 —					
7 50 —		11 48 —		9 10 soir.	

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50 matin.		9 h. 13 matin.		9 h. 53 matin.	
8 35 —		5 17 soir.		6 30 soir.	
12 15 soir.		3 50 —		4 28 —	
6 45 —		10 47 —		11 30 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 31 AOUT 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	86 30	» 05	»	Crédit Foncier colonial	405	»	»	C. gén. Transatlantique	606 25	»	1 25
3 % amortissable	88 40	» 15	»	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1387 50	7 50	»	Canal de Suez	1310	» 5	»
4 1/2 %	118	»	»	Obligations foncières 1877	361	»	»	Société autrichienne	610	»	5
5 %	119 85	»	»	Obligations communales 1879	475	»	»				
Obligations du Trésor	515	»	»	Obligat. foncières 1879 3 %	471	»	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor nouvelles	515	»	»	Soc. de Crédit ind. et comm.	730	»	»	Est	390 75	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	232 50	» 1	50	Crédit mobilier	637 50	»	»	Midi	390	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	514	» 3	»	Crédit Foncier d'Autriche	765	»	5	Nord	393 50	»	»
— 1865, 4 %	528	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1410	32 50	»	Orléans	391 25	»	»
— 1869, 3 %	404	» 1	»	Est	1030	7 50	»	Ouest	389	»	»
— 1871, 4 %	397	»	1	Paris-Lyon-Méditerranée	1615	5	5	Paris-Lyon-Méditerranée	391	»	»
— 1875, 4 %	522	»	»	Midi	1250	»	»	Paris (Grande-Ceinture)	390	»	»
— 1876, 4 %	522	»	»	Nord	847 50	7 50	»	Paris-Bourbonnais	389	»	»
Banque de France	3475	»	»	Orléans	1367 50	»	»	Canal de Suez	585	»	»
Comptoir d'escompte	961 25	»	1 25	Compagnie parisienne du Gaz							

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 8 minutes du matin.	express-poste.	3 heures 26 minutes du matin.	direct-mixte.
6 — 45 —	(s'arrête à Angers).	8 — 21 —	omnibus.
8 — 50 —	omnibus-mixte.	9 — 40 —	express.
1 — 25 —	soir,	12 — 40 —	soir, omnibus-mixte.
3 — 32 —	express.	4 — 44 —	soir,
7 — 15 —	omnibus.	10 — 28 —	express-poste.
10 — 37 —	(s'arrête à Angers).		

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

AVIS.

Chemin de fer de Poitiers-Saumur.

LIQUIDATION.

M. le comte d'Aguesvives, liquidateur à la Compagnie de Poitiers-Saumur, a l'honneur d'informer les intéressés que, vu le décès de M. Le Blanc-Turquand, il a nommé M. Marc Le Blanc, son fils, délégué à Poitiers, et qu'en cette qualité, il est chargé de poursuivre, à Poitiers, la liquidation de la Compagnie.

M. le liquidateur prévient en même temps le public que les bureaux de la liquidation sont transférés boulevard de la Préfecture, n^o 8, et que l'en peut s'y présenter les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, de midi à quatre heures. (544)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Sous-Intendance militaire de Saumur.

ADJUDICATION DE FOURRAGES

Le mercredi 22 septembre 1880, à une heure de relevée, il sera procédé, à la Mairie de Saumur, à l'adjudication publique des fournitures de fourrages à la ration à exécuter par voie d'entreprise, pendant l'année 1880-1881, aux troupes en station ou de passage dans l'arrondissement administratif de Saumur.

Le public pourra prendre connaissance, dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire de Saumur, de l'état des places et gîtes d'étape dont se compose l'arrondissement de fourniture et de la formule du marché.

Les personnes qui voudront concourir à l'adjudication devront déposer, avant le 10 septembre, terme de rigueur, dans les bureaux du Sous-Intendant militaire, à Saumur, rue du Puits-Tribouillet, n^o 5, une déclaration indiquant cette intention ainsi que leur nom, leurs prénoms, leur domicile et leur qualité. Récépissé de cette déclaration leur sera donné.

A partir du 10 septembre, aucune déclaration ne sera plus reçue, la liste ouverte pour constater la remise des déclarations devant être close le 9 septembre.

Saumur, le 29 août 1880.
Le Sous-Intendant militaire,
DAUVERGNE. (545)

A VENDRE TROIS DÉVANTURES DE MAGASIN

Bonnes conditions. S'adresser à M. NORMANDINE, pharmacien, rue Saint-Jean. (540)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par lots.

UN GRAND MORCEAU DE VIGNE

CLOS DE MURS

Situé à Terrefort, commune de Bagnaux,

Contenant environ 5 hectares.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. TA-VEAU, expert au Pont-Fouchar, soit à M^e MÉHOUS, notaire. (478)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

MAISON

Située à Saumur,

RUE DE LA TONNELLE,

Actuellement occupée par M. Courtet, négociant.

S'adresser à M. COURTET. (553)

A VENDRE

UN CHIEN DE CHASSE

Bien dressé.

S'adresser à M. Joseph SAILLANT, cultivateur, au Coudray-Macouard.

A VENDRE

UN CAMION

N'ayant presque pas servi.

S'adresser à M^e TIREBOIS, au kiosque, place de la Bilange.

UNE MAISON IMPORTANTE de Vins fins et Cognacs, de Bordeaux, désire être représentée à Saumur par un homme sérieux et connu dans la bonne société, de préférence par un officier en retraite, qui voudrait utiliser ses moments de loisir. — Affaire sérieuse.

S'adresser, pour renseignements, à M. G. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-de Justice, à Saumur. (514)

AVIS

Si vous voulez que vos matelas soient bien refaits, adressez-vous au matelassier, rue du Pressoir-Saint-Antoine, n^o 5; il se rend à domicile, en ville et à la campagne. PRIX MODÉRÉS.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION INTERNATIONALE PARIS 1878



Semouline

NOUVEL ALIMENT RECONSTITUANT

PRÉPARÉ PAR LES

RR. PP. TRAPPISTES du Monastère du PORT-DU-SALUT.

Les principes reconstituants de la Semouline sont fournis à la fois par la portion corticale des meilleures céréales, et par les sels naturels du lait de vache n'ayant subi aucune altération. Des appareils spéciaux, très-perfectionnés, ont été imaginés, tant pour évaporer le petit-lait et le mélanger à la farine, que pour donner à ce mélange une forme granulée qui en rend l'emploi plus facile. Cet excellent produit est ordonné par les sommités médicales aux Personnes faibles, aux Convalescents, aux Enfants, aux Nourrices, aux Estomacs fatigués, aux Poitrines débilitées et à toutes les constitutions délicates, avec l'assurance de leur apporter un remède efficace.

Prix de la Boîte: 3 fr. 50.

Le 27 août, il a été perdu une chienne d'arrêt, robe blanche et jaune, poil ras, répondant au nom de Belle. La ramener à Saumur, à la gare d'Orléans. (543)

BLANC ET DENTELLES

M. FAUVEL, 5, rue Beaurepaire, demande un apprenti.

M. BEAUFILS-HARDOUIN interdit la chasse sur ses propriétés de Yarennes-sous-Montsoreau, Villebernier et Allonnes. (542)

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME de quatorze à quinze ans pouvant s'occuper d'écritures. S'adresser au bureau du journal.

Sel de Conserve est indispensable à tous les ménages.
Sel de Conserve conserve à l'état frais les viandes, volailles, gibier.
Sel de Conserve empêche le bouillonnement de tourner et le lait d'aigrir.
Sel de Conserve empêche le beurrage et les graisses de rancir.
 ADMINISTRATION: 34, R. DE PROVENCE
 Dépôt principal: 25, r. du Pont-Neuf, Paris
 Principaux Marchands de Denrées alimentaires

INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS.

Guérison par le traitement du docteur BEAUFUME, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

PLUS DE MAUX DE DENTS!
 par l'emploi de
L'ÉLIXIR DENTIFRICE
 des
RR. PP. BÉNÉDICTINS
 de l'ABBAYE de SOULAC (Gironde)
 DOM MAGUELONNE, Prieur.
INVENTÉ 1373 par Pierre BOURSAUD
 EN L'AN 1733
 Prix du Flacon: 2 fr.
 Agent général: SEGUIN, 3, rue Huguerie, Bordeaux.
 Se trouve, à SAUMUR, chez BOUCHET, 2, rue Saint-Jean.

Librairie Aug. BOYER et C^o, rue Saint-André-des-Arts, 49, Paris.
 Envoi FRANCO au reçu d'un mandat-poste ou de timbres.

P. LAROUSSE

PETIT DICTIONNAIRE COMPLET

DE LA

LANGUE FRANÇAISE

COMPRENANT:

- 1^o Une nomenclature très-complète de la langue; avec la nouvelle Orthographe de l'Académie, les étymologies et les diverses acceptions des mots appuyées d'exemples;
- 2^o Des développements encyclopédiques relatifs aux mots les plus importants des Sciences, des Lettres et des Arts;
- 3^o Un dictionnaire des locutions grecques, latines et étrangères;
- 4^o Un dictionnaire historique, géographique, artistique et littéraire.

QUATRE DICTIONNAIRES EN UN SEUL

Nouvelle édition illustrée de 1,500 gravures.

Un fort volume in-18 à 2 colonnes, cartonné, 3 francs; relié à l'anglaise, 4 francs; relié demi-chagrin, 4 francs 50 cent.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.